## **BURKINA FASO**

\_\_\_\_

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 578 /PRES/PM/MAECR/MATD/MEF portant ratification de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et développement solidaire signé à Ouagadougou le 10 janvier 2009.

Vina CF N 10 408 17-09-2010

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;
- VU la loi n° 059-2009/AN du 15 décembre 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire signé à Ouagadougou le 10 janvier 2009 :

## DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoire et au développement solidaire signé à Ouagadougou le 10 janvier 2009;

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 septembre 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'administration territoriale

de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Blaise COMPAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires et étrangères et de la coopération régionale

Bédouma Alam YODA